

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT JEAN DE CORNIES**

Séance du 01 OCTOBRE 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire,

Présents : ARMAND J. Claude, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, BOURGEOIS Maëva, CLOT Janine, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, SAVIGNAC François

Absents excusés : Olivier LABADIE, Pierre LATTUCA et Isabelle POIRIER

Absente ayant donné pouvoir : Karine BIANCHERI à Frédérique HOULLIER

Secrétaire : Georges PIOMBO

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 janvier 2016 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2018 arrêtant la modification du plan local d'urbanisme et arrêtant les modalités de consultation du public et des personnes publiques associées ;

Vu la transmission à Mr le Préfet et aux personnes publiques associées les 22 et 25 juin 2018 ;

Vu la publication dans le journal « Midi Libre » en date du 29 juin 2018 de l'avis de consultation sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la réunion publique du 09 juillet 2018 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 09 juillet au 09 août 2018 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public tant lors de la réunion du 09 juillet 2018 que sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie du 09 juillet au 09 août 2018 ainsi que par courrier postal ou électronique pendant cette même période ;

Vu les remarques formulées par les personnes publiques associées :

- **Mission Régionale d'autorité environnementale** : dispense d'évaluation environnementale

- **Agence Régionale de Santé** : pas d'observation
- **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup** : avis favorable
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : avis favorable
- **Département de l'Hérault** : avis favorable
- **Centre Régional de la Propriété Forestière** : avis favorable
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles** : pas d'observation
- **Institut National de l'Origine et de la qualité** : pas d'objection
- **Chambre d'Agriculture** : absence de réponse
- **Service Régional de l'Archéologie** : absence de réponse
- **Région Occitanie** : absence de réponse
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : absence de réponse
- **Hérault Transport** : absence de réponse
- **Communes de Saint Drézéry, Montaud, Beaulieu, Saint Hilaire de Beauvoir** : absence de réponse

Vu les observations formulées par le Préfet de l'Hérault dans son courrier en date du 04 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal :

- ❖ Constate qu'aucun avis défavorable n'a été formulé par les personnes publiques associées
- ❖ Constate qu'aucun avis n'a été formulé par le public
- ❖ Prend acte des observations du Préfet de l'Hérault et
 - Décide de compléter le rapport de présentation par un additif rappelant que la modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée pour la prise en compte du risque incendie, la modification de l'OAP n° 5, la correction d'erreurs matérielles et pour des modifications mineures du règlement,
 - Décide de ne pas modifier la zone N,
 - Décide de corriger les références règlementaires erronées
 - Confirme le maintien en l'état du zonage des espaces boisés classés
 - Convient de prendre en compte « la définition de zones d'interface inconstructibles entre zones actuelles et futures d'urbanisation afin d'assurer la bonne prise en compte du risque incendie de forêt et la protection des populations exposées » dans une procédure à venir de révision du Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Adopte la modification du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les observations du Préfet de l'Hérault
- ❖ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- ❖ Dit que le document final prenant en compte les observations du Préfet de l'Hérault sera transmis au Préfet et tenu à la disposition du public en mairie de SAINT JEAN DE CORNIES, aux jours et heures habituels d'ouverture

Le Maire,

Jean-Claude ARMAND

